



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 44393

Texte de la question

M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des retraites. En effet, celle-ci n'a pas cessé de se dégrader depuis plusieurs années. D'une part, les revalorisations n'ont pas suivi les augmentations du coût de la vie. D'autre part, le montant des pensions de retraite a été amputé par des prélèvements de toutes sortes, tels que la CSG, le RDS. D'une façon globale, on peut estimer que les ressources des retraites ont diminué d'environ 20 %, et cette situation conduit 1 200 000 d'entre eux à survivre avec un minimum vieillesse de 3 200 francs par mois. Par ailleurs, le déficit de la sécurité sociale, la remise en cause des régimes spéciaux font craindre que la situation s'aggrave davantage encore. D'ores et déjà, le droit à la santé n'est pas garanti pour tous, certains devant même se priver de soins pourtant nécessaires. Les retraites doivent vivre dignement la retraite qu'ils méritent. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre toutes mesures visant à ce que la situation des retraites, et notamment des plus démunis, soit revalorisée d'une façon significative.

Texte de la réponse

Des études récentes de l'INSEE montrent que le niveau de vie des retraites est en moyenne supérieur de 5 % à celui des personnes plus jeunes, alors qu'il était au contraire inférieur d'environ 20 % au début des années soixante-dix. Ces études confirment l'analyse du rapport du commissariat général du Plan sur les perspectives à long terme des retraites qui constatait une parité aujourd'hui du niveau de vie des retraites avec celui des actifs, même s'il n'est pas moins vrai que cette amélioration globale recouvre d'importantes disparités selon la génération d'appartenance, selon le sexe mais aussi selon les régimes. Cette comparaison du niveau de vie ne doit pas se limiter à la seule comparaison des salaires et des pensions. D'autres facteurs entrent en ligne de compte : la détention fréquente d'un patrimoine, la fin de l'endettement qui a pesé sur la vie active, le non-paiement d'un loyer lié à la possession fréquente de l'habitation principale, la diminution des charges familiales... En conséquence, à un moment où un plan de rétablissement de l'équilibre financier de la sécurité sociale et notamment de l'assurance maladie est engagé, il est apparu légitime que les actifs ne soient pas les seuls à être mis à contribution. En effet, le taux de cotisation maladie de ceux-ci (6,8 % à la charge des salaires dans le cas général) était à comparer au taux de 1,4 % applicable sur les pensions du régime général, avant relèvement de 1,2 % au 1er janvier 1996 et de 0,2 % au 1er janvier 1997. Il convient par ailleurs de rappeler que seules les pensions des retraites imposables sont assujetties à cotisation maladie. De la même façon, il est apparu équitable que les retraites participent au même titre et au même niveau que les actifs à l'apurement de la dette de la sécurité sociale accumulée au cours des années passées, via le paiement de la contribution pour le remboursement de la dette sociale, à l'exception cependant des retraites les moins défavorisées percevant le minimum vieillesse qui en ont été exonérées. S'agissant en fin de la revalorisation des retraites que l'honorable parlementaire appelle de ses vœux, il convient de rappeler que le Gouvernement a revalorisé le 1er janvier 1997 les pensions de vieillesse ainsi que le minimum vieillesse de 1,2 % alors que la parité de l'évolution des pensions avec celle des prix aurait dû conduire à un taux de revalorisation des pensions de 1,1 %.

Données clés

Auteur : [M. Mexandeau Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44393

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5631

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 725